

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
PALATINE FRANCE SMALL CAP

Identifiant d'entité juridique :
9695007JKZ43PW0AAF08

Caractéristiques environnementales et sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

NON

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de 57,72% d'investissement durables.

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales **mais n'a pas réalisé d'investissement durables**.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans Palatine France Small Cap s'est faite à travers une note ESG moyenne sur la période supérieure à son indice de référence et une contribution positive de la part d'investissements durables à au moins 1 ODD.

La période au cours de laquelle le produit entendait promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales s'étend du 01/01/2023 au 30/06/2023. Le suivi des performances ESG est effectué trimestriellement au sein de Palatine AM. La mesure de l'atteinte de la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales a donc été effectuée au 31/12/2022, au 31/03/2023 et au 30/06/2023 pour ce produit.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité retenus pour ce produit financier sont la notation ESG et les contributions aux ODD. Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité a été la suivante :

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateur	30/09/2022		30/12/2022		31/03/2023		30/06/2023		Moyenne périodes	
	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice
Contribution ODD1 (de -1 à +1)	-	-	0,23	0,18	0,27	0,22	0,27	0,22	0,26	0,21
Contribution ODD2 (de -1 à +1)	-	-	0	-0,02	0	0,02	0	0,01	0,00	0,00
Contribution ODD3 (de -1 à +1)	-	-	0,21	0,24	0,25	0,29	0,24	0,28	0,23	0,27
Contribution ODD4 (de -1 à +1)	-	-	0,23	0,2	0,26	0,22	0,27	0,21	0,25	0,21
Contribution ODD5 (de -1 à +1)	-	-	0,45	0,44	0,49	0,48	0,49	0,48	0,48	0,47
Contribution ODD6 (de -1 à +1)	-	-	0,16	0,13	0,15	0,15	0,15	0,14	0,15	0,14
Contribution ODD7 (de -1 à +1)	-	-	0,17	0,15	0,23	0,18	0,23	0,17	0,21	0,17
Contribution ODD8 (de -1 à +1)	-	-	0,19	0,13	0,22	0,17	0,22	0,16	0,21	0,15
Contribution ODD9 (de -1 à +1)	-	-	0,06	0,09	0,1	0,11	0,11	0,11	0,09	0,10
Contribution ODD10 (de -1 à +1)	-	-	0,23	0,22	0,19	0,23	0,2	0,23	0,21	0,23
Contribution ODD11 (de -1 à +1)	-	-	0,17	0,15	0,25	0,19	0,26	0,19	0,23	0,18

Contribution ODD12 (de -1 à +1)	-	-	0,2	0,16	0,26	0,2	0,26	0,2	0,24	0,19
Contribution ODD13 (de -1 à +1)	-	-	0,05	0,05	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06
Contribution ODD14 (de -1 à +1)	-	-	0,11	0,12	0,17	0,14	0,17	0,14	0,15	0,13
Contribution ODD15 (de -1 à +1)	-	-	0,17	0,09	0,21	0,12	0,22	0,12	0,20	0,11
Contribution ODD16 (de -1 à +1)	-	-	0,18	0,13	0,21	0,17	0,22	0,17	0,20	0,16
Contribution ODD17 (de -1 à +1)	-	-	0,33	0,32	0,42	0,37	0,41	0,37	0,39	0,35

Les contributions aux ODD sont mesurées depuis fin 2022/début 2023 (date de passage article 8), elles n'étaient pas encore disponibles en septembre 2022. La note ESG a été suivie tout au long de l'exercice.

○ **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Les ODD sont calculés depuis la classification du fonds en article 8 (fin décembre 2022). Nous ne disposons pas encore d'un historique suffisant pour comparer ces dernières contributions à celles des périodes précédentes.

○ **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

L'objectif d'investissement durable de ce produit financier est d'investir dans les entreprises qui ont de bonnes performances ESG et dont la contribution à au moins l'un des ODD est positive.

Les investissements durables y ont contribué car ils démontrent tous au moins une contribution strictement positive aux ODD des Nations Unies, du respect du DNSH, et de pratiques de bonne gouvernance.

○ **Dans quelle mesure les investissements durables que ce produit a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Aucun investissement qualifié de durable n'a pas eu d'incidence négative majeure aux facteurs de durabilité. La part d'investissement durable de Palatine France Small Cap a été supérieure à 50% à chacune des trois occurrences trimestrielles de la période.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les 14 PAI obligatoires définis dans l'annexe 1 du règlement délégué 2022/1288 de la commission européenne datant du 6 avril 2022 sont mesurés et analysés. Voici les résultats au 30/06/2023 :

Principales incidences négatives	Résultat	Couverture (%)
PAI#1 - Scope 1 Émissions de GES (tCO2e)	944,07	97,33
PAI#1 - Scope 2 Émissions de GES (tCO2e)	264,48	97,33
PAI#1 - Scope 3 amont/aval Émissions de GES (tCO2e)	16690,22	97,33
PAI#1 - Total Émissions de GES (tCO2e)	17898,78	97,33
PAI#2 - Scopes 1,2,3 Empreinte carbone (tCO2e/MEur investis)	753,84	97,33
PAI#3 - Scopes 1,2,3 Intensité carbone (tCO2e/MEur de CA)	1164,88	97,33
PAI#4 – Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles (%)	3,92	97,33
PAI#5 - Part de la consommation d'énergies non renouvelables (%)	48,32	93,33
PAI#5 - Part de la production d'énergie non renouvelable (%)	3,52	97,33
PAI#6 - Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - Secteur NACE A (GWh/MEur de CA)	0	0,00
PAI#6 - Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - Secteur NACE B (GWh/MEur de CA)	0	0,00
PAI#6 - Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - Secteur NACE C (GWh/MEur de CA)	0,50	39,00
PAI#6 - Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - Secteur NACE D (GWh/MEur de CA)	0	0,00
PAI#6 - Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - Secteur NACE E (GWh/MEur de CA)	0,39	3,00
PAI#6 - Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - Secteur NACE F (GWh/MEur de CA)	0,20	4,00
PAI#6 - Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - Secteur NACE G (GWh/MEur de CA)	0,07	8,00

PAI#6 - Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - Secteur NACE H (GWh/MEur de CA)	0,17	3,00
PAI#6 - Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - Secteur NACE L (GWh/MEur de CA)	0	0,00
PAI#7 - Biodiversité : part du cout environnemental ramené à l'actif (%)	1,58	97,33
PAI#8 – Emissions dans l'eau par million EUR investis (t/MEur investis)	0,01	21,67
PAI#9 - Déchets dangereux par million d'euros investi (t/MEur investis)	1,66	25,00
PAI#10 - Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à l'intention des multinationales (%)	0	100,00
PAI#11 – Absence de processus et de mécanisme de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales (%)	0	4,67
PAI#12 - Écart de rémunération moyen non ajusté entre hommes et femmes dans les entreprises investies (0 to 100 high is bad)	9,37	93,33
PAI#13 - Ratio moyen de femmes et d'hommes parmi les membres des conseils d'administration des sociétés investies (%)	41,76	95,00
PAI#14 – Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	0	56,00

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des Nations unies se fait en plusieurs étapes :

- o Aucun émetteur investi en portefeuille n'a fait l'objet de controverse majeure.
- o Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : au 30/06/2023, le taux de couverture est de 61%. Le taux d'émetteur n'ayant pas de politiques de lutte contre la corruption est de 25,22%. Ce taux, relativement élevé, s'explique par la nature même de ce portefeuille dédié aux petites capitalisations dont les informations ESG sont globalement moins publiées et dont les engagements à ce type de grands principes ne sont pas toujours formalisés.
- o Notation ESG : la note ESG était en moyenne sur la période de 12.51/20, soit plus que celle de son indice de référence qui était en moyenne sur la période de 11,11/20.
- o 100% des émetteurs n'ont pas de risque élevé de violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE (taux de couverture 97,01%)
- o 92,04% des émetteurs investis ont mis en place un système d'alerte (taux de couverture 97,01%)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La prise en considération des principales incidences négatives de ses investissements était en moyenne de 57,72% (hors cash et assimilés).

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Liste des 10 principaux investissements du produit financier en poids de l'actif net ou des investissements représentant plus de 50% des actifs au 30/06/2023 :

Titre	ISIN	Secteur	% d'actifs	Pays
GL EVENTS	FR0000066672	Arts, spectacles et activités récréatives	7,06 %	FR

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du

INTER PARFUMS	FR0004024222	Industrie manufacturière	6,50 %	FR
JACQUET METALS	FR0000033904	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	6,48 %	FR
SOITEC	FR0013227113	Industrie manufacturière	5,42 %	FR
WAVESTONE	FR0013357621	Information et communication	5,15 %	FR
LA FRANCAISE DE L'ENERGIE	FR0013030152	Industries extractives	4,97 %	FR
DELFINGEN INDUSTRY	FR0000054132	Industrie manufacturière	4,79 %	FR
LECTRA	FR0000065484	Information et communication	4,71 %	FR
AUBAY	FR0000063737	Information et communication	4,70 %	FR
EQUASENS	FR0012882389	Information et communication	4,53 %	FR

Liste des 10 principaux investissements du produit financier en poids de l'actif net ou des investissements représentant plus de 50% des actifs au 31/03/2023 :

Titre	ISIN	Secteur	% d'actifs	Pays
GL EVENTS	FR0000066672	Arts, spectacles et activités récréatives	7,85 %	FR
JACQUET METALS	FR0000033904	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	6,76 %	FR
INTER PARFUMS	FR0004024222	Industrie manufacturière	6,22 %	FR
LECTRA	FR0000065484	Information et communication	5,79 %	FR
AUBAY	FR0000063737	Information et communication	4,63 %	FR
WAVESTONE	FR0013357621	Information et communication	4,54 %	FR
DELFINGEN INDUSTRY	FR0000054132	Industrie manufacturière	4,35 %	FR
SOITEC	FR0013227113	Industrie manufacturière	4,22 %	FR
ABEO	FR0013185857	Industrie manufacturière	3,84 %	FR
LA FRANCAISE DE L'ENERGIE	FR0013030152	Industries extractives	3,82 %	FR

Liste des 10 principaux investissements du produit financier en poids de l'actif net ou des investissements représentant plus de 50% des actifs au 31/12/2022 :

Titre	ISIN	Secteur	% d'actifs	Pays
GL EVENTS	FR0000066672	Arts, spectacles et activités récréatives	6,46 %	FR
JACQUET METALS	FR0000033904	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	6,33 %	FR
LECTRA	FR0000065484	Information et communication	5,62 %	FR
SOMFY	FR0013199916	Industrie manufacturière	5,27 %	FR
INTER PARFUMS	FR0004024222	Industrie manufacturière	5,01 %	FR
AUBAY	FR0000063737	Information et communication	4,79 %	FR
WAVESTONE	FR0013357621	Information et communication	4,42 %	FR
SOITEC	FR0013227113	Industrie manufacturière	4,38 %	FR
ABEO	FR0013185857	Industrie manufacturière	4,06 %	FR
DELFINGEN INDUSTRY	FR0000054132	Industrie manufacturière	4,01 %	FR



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Hors cash et assimilé, le produit financier affiche en moyenne 57,72% de son actif dans des investissements alignés à son objectif environnemental et social :

Date	30/09/2022	31/12/2022	31/03/2023	30/06/2023	Moyenne
Part d'investissements durables		58,95%	61,88%	52,34%	57,72%

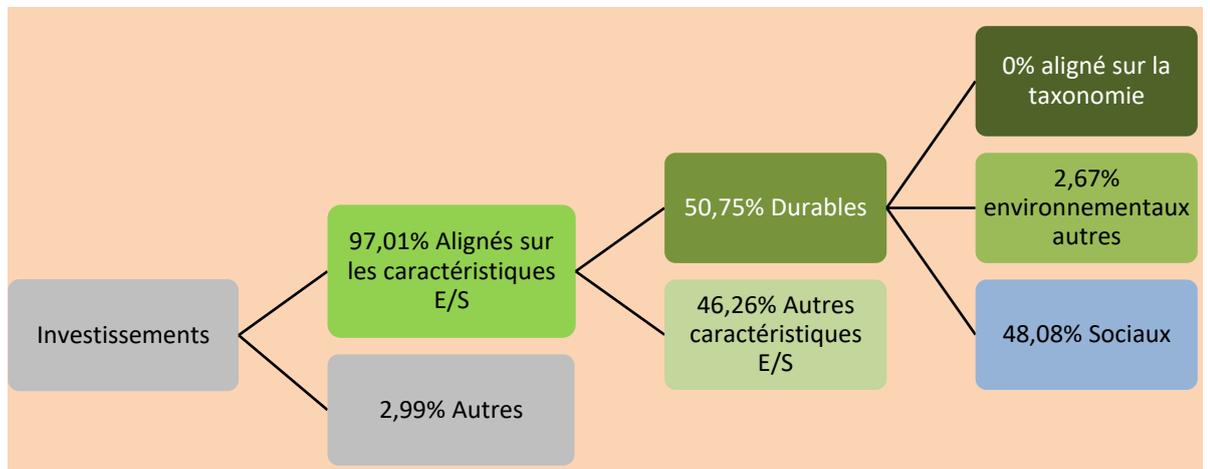
○ Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs nets (**cash et assimilés inclus**) au 30/06/2023 était la suivante :

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburant à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 **Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie #1A **Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie #1B **Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs suivants :

- Industrie manufacturière
- Information et communication
- Arts, spectacles et activités récréatives
- Construction
- Transports et entreposage
- Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles
- Industries extractives
- Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
- Activités financières et d'assurance
- Santé humaine et action sociale



○ **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE¹ ?**

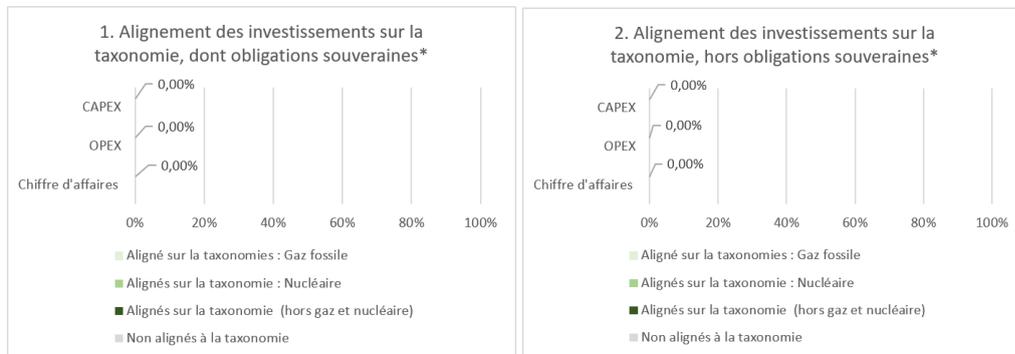
Ce fonds ne s'engage à aucun alignement taxonomique. L'alignement taxonomique de ses investissements ne sont donc pas calculés.

○ **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie ?**

N/A

- Oui
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – Voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



○ Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A

○ Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

N/A



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au 30/06/2023, la proportion d'investissements durables sur le plan social est de 48,08% (cash et assimilés inclus).



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » comportent 2,99% de cash et assimilé (OPC monétaire, article 8 au sens de la SFDR).



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Exclusion des 20% des plus mauvaises notes ESG de l'univers du périmètre d'investissement
- 100% des investissements sont conformes aux politiques d'exclusions normatives et sectorielles de Palatine AM
- 57,72% (hors cash et assimilés) d'investissements durables en moyenne sur la période (objectif : 50% minimum)



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

N/A

○ En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?

N/A

○ Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

N/A

○ Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

N/A

○ Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

N/A

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière de durabilité des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.